

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 328

présenté par
Mme Poursinoff, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 1,6 % »,

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent améliorer le système de formation continue des médecins et s'assurer de son indépendance.

Comme le signale l'étude d'impact, les moyens disponibles pour mettre en place le développement professionnel continu des médecins sont très limités et sans commune mesure avec les moyens promotionnels dont disposent les industriels du médicament.

Aussi, il est proposé de tripler le taux de la contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises pharmaceutiques. Le taux passera ainsi de 1% - comme fixé pour la période triennale 2009/2010/2011 par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 - à 3%.

Ces ressources supplémentaires seront affectées à l'organisme de gestion du développement professionnel continu (OGDPC) pour les médecins libéraux et à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour les médecins salariés.